

Délibération 2023/55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 6 octobre 2023

Date de la convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 02/10/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants par procuration : 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : TRANSFERT MACRO-LOT LOTISSEMENT LES PRES

L'an deux mil vingt-trois et le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration :

Absents excusés : : Estelle BONNIOL, Patrick LOUX, Pauline SOULAIROL

Quorum : 12/15 Votant 12/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte de vente entre la commune de PERET et la société GGL Aménagement de la parcelle communale C1489 au lieu-dit Les Près ;

Considérant que cette vente a été réalisée sur le budget annexe du lotissement Les Près avec paiement en numéraire et en terrain à bâtir ;

Considérant que la commune est restée propriétaire de la parcelle C 1708 de 600 m² d'une valeur de 40 000€ dans le lotissement Les Près ;

Considérant que le transfert du macro-lot est inscrit dans le Budget Primitif 2023 de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le transfert dans le budget communal de la parcelle C 1708 (macro-lot de 600 m²) d'une valeur de 40 000 € située dans le lotissement Les Près.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le